

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

4^{ème} RÉUNION DE 2010

Séance du 25 juin 2010

CG 10/4^{ème}/V-1

**CREATION D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL
D'ENFANTS DE MOINS DE SIX ANS A BRESSOLS**

Par délibération modifiée du 22 octobre 1982, l'Assemblée Départementale, conformément aux dispositions ci-après rappelées, a adopté un principe de subventionnement des opérations de création ou d'extension des établissements d'accueil d'enfants de moins de six ans envisagées par les communes :

- conditions requises : ouverture d'établissements d'accueil d'enfants de moins de 6 ans aux enfants des communes voisines
- dépenses subventionnables plafonnées à : 64 800 € HT.
- taux de subventionnement : 24 %

En application de cette décision, la commune de Bressols sollicite un concours en vue de la création d'une crèche halte-garderie dans les conditions suivantes :

- objet des travaux et implantation : création d'un établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans à Bressols
- capacité d'accueil : 20 places
- coût de l'opération : 660 500 € HT.

Ce projet répond à l'exigence de l'ouverture aux enfants des communes voisines.

C'est pourquoi je vous propose d'allouer une subvention forfaitaire de 15 552 € à la commune de Bressols.

Je vous demanderais, après en avoir délibéré, de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition et le cas échéant, de voter les crédits correspondants à imputer à l'article 2041422 sous fonction 51 du budget départemental.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé et action sociale,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Accorde à la commune de Bressols, une subvention forfaitaire d'un montant de 15 552 € pour la création d'un établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans sur la commune ;
- Impute les crédits correspondants à l'article 2041422, sous-fonction 51 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,